



COMMUNE DE CEVINS
—
CONSEIL MUNICIPAL
—

Séance du 20 septembre 2024

—
COMPTE-RENDU
—

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Anaïs CURTILLAT (*arrivée à 19h15*), Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Les membres du conseil municipal adoptent ensuite, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 31 mai 2024.

Madame Bernadette AMIEZ est élue secrétaire de séance.

- **Délibération N°27/24** : Gestion du contingent de réservation des logements locatifs sociaux de Cevins déléguée au bailleur

Monsieur le Maire expose que le 28 septembre 2023, la communauté d'agglomération d'Arlysière a signé une charte partenariale avec l'OPAC de la Savoie visant à déterminer les modalités d'exercice de la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux sur le Département de la Savoie.

Une convention type de réservation de logements a été élaborée pour contractualiser les droits entre chaque bailleur ayant des logements sur le territoire d'Arlysière, l'EPCI et les communes, dont les opérations concernées sont recensées dans une annexe personnalisée pour chaque commune.

Aussi, s'agissant du contingent de réservation de la commune de Cevins, il est proposé le mode de gestion déléguée au bailleur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- confirme avoir reçu copie de la charte partenariale visée ci-dessus ;
- accepte les termes de la présente convention et de l'annexe chiffrée s'y rattachant ;
- donne son accord sur la délégation au bailleur de la gestion du contingent de réservation de la communauté d'agglomération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention, l'annexe et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- **Délibération N°28/24** : Appartement mairie / renouvellement du bail de location

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de cet appartement situé dans l'enceinte du bâtiment scolaire, habituellement réservé aux instituteurs mais non sollicité pour l'année scolaire 2024-2025.

Par conséquent, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de renouveler le contrat de location précaire et révocable signé avec Monsieur Frédéric HOUTEER, pour une durée d'un an allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

- **Délibération N°29/24** : Appartement mairie / participation aux frais de chauffage saison 2024/2025 :

L'article 6 du contrat d'occupation du domaine public au profit de M. Frédéric HOUTEER prévoit que les charges locatives doivent être supportées par le locataire, notamment les frais de chauffage pendant chaque hiver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, maintient la participation de M. Frédéric HOUTEER pour l'hiver 2024/2025 à 95 €/mois (du 1^{er} novembre 2024 au 31 mars 2025) et autorise monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

- **Délibération N°30/24** : Association Albertville Country / renouvellement de la convention d'occupation de la salle des fêtes

L'association Albertville Country aimerait reconduire les cours de danse country dans la salle des fêtes le mercredi de 9h00 à 12h00 du 18 septembre 2024 au 25 juin 2024 (hors vacances scolaires).

Dès lors, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec ladite association pour un montant de 250 €.

- **Délibération N°31/24** : Camion Label Pizza 73 / convention d'occupation du parking de la salle des fêtes

Monsieur le Maire indique que Monsieur Bertrand ROUSSELLE, exploitant d'un commerce ambulancier de pizzas à emporter (Label Pizza 73) a sollicité la mairie afin de stationner son camion sur le parking de la salle des fêtes les mercredis, de 16h30 à 22h00.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à conclure une convention d'occupation du domaine public pour une durée d'un an, allant du 18 septembre 2024 au 17 septembre 2025, en échange d'une redevance annuelle de 300 euros.

19h15 : Madame Anaïs CURTILLAT, conseillère municipale, nous rejoint dans la salle du conseil.

- **Délibération N°32/24** : Entreprise Alpes TP / aménagement d'une zone agricole

Monsieur le Maire présente le projet de l'entreprise ALPES TP concernant le modelage d'un terrain situé à Luy de Four pour lui redonner une vocation agricole et ainsi permettre l'exploitation tout en améliorant la qualité agricole du terrain.

Une convention avec la mairie est dès lors nécessaire pour autoriser l'entreprise à circuler sur la route de la Pierre Marquée afin de déposer des matériaux de remblais inertes issus de terrassements sur des parcelles privées avec l'autorisation des propriétaires concernés.

L'une de ces parcelles est communale, la n°386. M. le Maire propose d'autoriser le dépôt des matériaux susmentionnés sur cette parcelle, via une seconde convention.

En outre, l'article 6 de la première convention stipule qu'une redevance de 1€ par m³ de déblais déposés sera attribuée à la commune à la fin des travaux.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ce secteur appartient majoritairement à des propriétaires privés qui ont donné leur accord à ALPES TP. Il indique aussi être intervenu auprès d'ALPES TP pour rappeler les horaires de travail sur site. Une rencontre est prévue prochainement avec l'Etat et le Département concernant les parcelles du bas. M. le Maire indique qu'il est opposé à d'éventuelles coupes le long de la 2X2 voies.

Après échanges, le conseil municipal décide, à la majorité (3 voix contre), d'autoriser M. le Maire à signer les deux conventions précitées.

- **Délibération N°33/24** : participation des administrés

L'instauration d'une nouvelle convention de déneigement des espaces privés des habitants le désirant est nécessaire pour la saison hivernale 2024/2025.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la même participation financière que l'année dernière, pour les mois de novembre 2024 à mars 2025, comme suit :

- tarif accès particulier (cour, allée, entrée garage) : 25 € ;
- tarif route privative entre 0 m et 50 m : 50 € ;
- tarif route privative entre 50 m et 150 m : 100 €.

- **Délibération N°34/24** : État d'assiette des coupes 2025

Monsieur Bernard PIVIER explique que l'Office National des Forêts propose l'inscription de coupes à l'état d'assiette, en forêt communale, relevant du régime forestier.

Les parcelles 4 (à Bénétant) et 5 (en dessous de l'embranchement de la piste des Raches) sont concernées : martelage prévu en 2025 et coupes en 2026.

En conséquence, le conseil municipal approuve à l'unanimité les coupes inscrites et donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

- **Délibération N°35/24** : Convention de mise à disposition du matériel communal à l'AFP de Cevins

La commune a été sollicitée afin de mettre à disposition de l'AFP de Cevins, à titre gratuit, du matériel communal (débroussailleuse, ...) pour l'organisation de ses corvées.

Un état des lieux sera effectué lors de la mise à disposition et lors de la restitution du matériel. L'AFP assumera l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. L'AFP sera la seule responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel.

Dès lors, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer une telle convention avec l'AFP de Cevins.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- **Décision n°001/2024** du 17 juillet 2024 : Virement de crédits – Budget principal

- **Décision n°002/2024** du 9 septembre 2024 : Montagnes communales – Révision des loyers

INFORMATIONS DIVERSES

- Point d'étape sur l'aménagement du lotissement du Gardet : suite à une réunion récente avec le cabinet ROSSI, Monsieur le Maire présente aux membres du CM le projet d'urbanisation du Gardet. À ce jour, un permis d'aménager va être déposé en deux tranches de travaux de viabilisation. La 1^{ère} tranche de travaux, après toutes les études d'urbanisme, sera effective fin 2025 et la 2^{ème} tranche en avril 2026. Des plans prévisionnels sont projetés aux membres du CM ainsi que le planning administratif (Avant-Projet Sommaire, consultations des entreprises, topographie, bornage, ...). Monsieur le Maire explique que les propriétaires en indivision ou n'ayant pas donné leurs accords ne gênent pas pour les travaux de la 1^{ère} tranche. Il est également expliqué que le projet d'aménagement du Gardet fera l'objet d'informations au grand public dans les prochains mois. Monsieur le Maire informe les membres du CM de réunions programmées avec des aménageurs publics dans les prochaines semaines. Ce dossier avance bien et Monsieur le Maire rappelle que la commune gardera la main sur l'aménagement.

- Recours contre la commune de Cevins : Monsieur le Maire informe les membres du CM d'un recours au Tribunal Administratif effectué par M. Claude REY, concernant le Permis de Construire N°073063224D1001 de M. PEKER Caglar accordé le 08/04/2024 pour la construction d'un garage sur la parcelle OG 967, à l'entrée de Cevins. Ce recours a été également fait à l'encontre de M. PEKER. La commune a donc pris un avocat pour pouvoir répondre auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.
- Bibliothèque municipale : Monsieur le Maire explique qu'Anaïs CURTILLAT, référente de la bibliothèque auprès de Savoie Biblio à La Léchère, ne peut plus assurer cette fonction pour des raisons professionnelles. Monsieur le Maire et les membres du CM la remercient vivement pour son engagement et sa disponibilité durant toutes ces années. Mme Isabelle BROCCO SORDET s'est proposée pour prendre sa succession et suivre la formation ad hoc. Nous lui souhaitons la bienvenue.
- Fête de l'automne 2024 : la traditionnelle fête de l'Automne (soupe bûcheronne, tartelettes, buvette, ...) avec tir du feu d'artifice (21h), aura lieu le samedi 12/10/2024 dès 19h à la salle des fêtes de Cevins. Pour cet événement festif, une communication a été mise en place sur nos moyens d'information (site internet, panneau lumineux, parents d'élèves, ...). Une réunion de la commission Vie Associative est programmée le lundi 23 septembre 2024, afin de préciser les modalités de fonctionnement et de préparation. Monsieur le Maire remercie par avance l'ensemble des bénévoles qui interviendront pour cette soirée festive et conviviale.
- Course d'orientation pour Octobre Rose le dimanche 13/10/2024 : organisation de la Rose Orientation qui aura lieu le dimanche 13 octobre au stade de foot de Cevins de 10h à 12h30. Organisée par la CPTS Arlysère (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) et La Ligue contre le Cancer, elle proposera trois petits parcours d'orientation à Cevins (départs et retours au stade de Cevins). Les inscriptions peuvent se faire sur place ou sur le site INSCRIPTIONS HelloAsso (via le QR code). Des affiches seront mises en place pour information, ainsi que sur notre site internet, panneau lumineux et page Facebook de Cevins.

Des stands de la CPTS et de la Ligue seront installés sur le stade, dont les objectifs sont les suivants :

- promouvoir et informer sur le dépistage du cancer du sein ;
- montrer le principe de l'autosurveillance afin de détecter les signes avant-coureurs d'une éventuelle anomalie (buste de palpation) ;
- présenter l'association et les soins de supports proposés par le comité ;
- élargir les échanges sur les autres dépistages organisés, la vaccination anti HPV, ...

Monsieur le Maire précise que cette animation est importante et souhaite qu'elle soit réussie, au vu de la thématique de l'évènement. N'hésitez pas à venir nombreux !

- Chats errants : Monsieur le Maire informe le CM de la problématique liée aux chats errants sur Cevins. La commune a pris en charge la stérilisation de chattes, notamment sur le secteur de Luy de Four (12 stérilisations), afin d'éviter la prolifération des chats. Une habitante a effectué les démarches, en lien avec la mairie auprès d'un vétérinaire. Cette habitante a adressé un courriel à Monsieur le Maire, lui précisant que beaucoup de chats avaient été empoisonnés par une ou des personnes mal intentionnées.

Monsieur Le Maire rappelle que ces actes sont punissables par la loi dont voici un extrait : *Dans le cas d'un empoisonnement, l'article 655-1 du Code pénal punit le fait de donner volontairement et sans nécessité la mort à un animal domestique d'une peine d'amende de 1 500 € et de 3 000 € en cas de récidive.*

Toutefois, tuer un animal de compagnie peut être plus sévèrement puni. Selon l'article 521-1 du Code pénal, le fait, « publiquement ou non, d'exercer des sévices graves, [...] ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende ». Abandonner son animal est puni de la même peine.

Monsieur le Maire invite également fortement les propriétaires de chats de stériliser leurs animaux si nous voulons éviter que la prolifération de chats errants se répète.

Question de la salle : Concernant la Fête de l'Automne, Mme Marie-Jeanne BAL demande si le feu d'artifice a bien lieu et à quelle heure, afin de mettre en « sécurité » son bétail, notamment les veaux ; Monsieur le Maire lui répondant que oui et à 21h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Cevins, le 24 septembre 2024

Le Maire,



Philippe BRANCHE